

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) ET DES MERCREDIS RECREATIFS

Sommaire :

Article 1 : Cadre général des ACM. (Page 2).

Article 2 : Inscriptions/Tarifification et règles d'absences
(Page2).

Article 3 : La restauration municipale (Page 3).

Article 4 : Les garderies (Page 4).

Article 5 Comportement général (Page 5).

Article 6 : Adhésion

Article 1 – CADRE GENERAL DES ACCUEILS COLLECTIFS DES MINEURS (ACM)/ MERCREDIS RECREATIFS

1.Obligation d’inscription dématérialisée.

Les réservations à ces services sont à réaliser obligatoirement par l’intermédiaire du PORTAIL FAMILLE (accessible via le site internet de la mairie de Wambrechies), où chaque famille doit avoir un compte actif et actualisé dans les délais.

L’inscription scolaire de l’enfant doit être renseignée, qu’il soit interne ou externe à la commune.

De même, il est obligatoire de remplir les onglets vaccinations, les autorisations (d’hospitalisation, de droit à l’image etc..) et de scanner les pages vaccinations du carnet de santé de votre enfant afin de valider son inscription.

La création de ce portail permettra aux familles d’inscrire leur(s) enfant(s) en ligne aux prestations municipales souhaitées et de gérer l’accès aux plannings de réservation des cantines et /ou garderies.

Ces services sont municipaux, le fonctionnement est assuré par un Directeur de centre, diplômé et d’animateurs.

2.Admission

A la condition expresse que le bénéficiaire ne soit pas redevable, l’admission est fonction :

- Du nombre de places ouvertes pour chacune des prestations municipales.
- Du respect des délais de la période d’inscription.

Hors la période d’inscription, l’enfant sera placé sur liste d’attente mais ne sera pas assuré d’obtenir une place.

3.Dates et horaires des ACM : petites et grandes vacances.

Les accueils de loisirs débutent dès le premier jour des vacances scolaires, du lundi au vendredi (soit 5 jours), à l’exception de la dernière semaine du mois d’août, pour laquelle, l’accueil se fera du 26 au 28 août.

Les dates sont susceptibles d’évoluer en fonction des variations du calendrier (jours fériés notamment).

Les départs et arrivées ne sont ni autorisés sur les temps de restauration ni sur les plages d’activités des accueils collectifs de mineurs.

Les enfants sont accueillis de 9h00 à 17h00. Pour les enfants ne déjeunant pas en cantine, votre enfant sera accueilli à 13h35 à 13h55.

3.Dates et horaires des Mercredis récréatifs.

Les mercredis récréatifs débutent le premier mercredi de la rentrée scolaire et s'achèvent de la même façon, le dernier mercredi du temps scolaire.

Les enfants sont accueillis de 9h00 à 17h00. Pour les enfants ne déjeunant pas en cantine, vous pourrez déposer votre enfant au lieu d'accueil de 13h30 à 13h55.

Il est possible d'inscrire son enfant aux mercredis récréatif soit à la matinée (avec ou sans cantine), à la journée (avec ou sans cantine), ou uniquement l'après-midi mais la combinaison cantine et après-midi n'est pas acceptée.

Toute absence récurrente aux Mercredis récréatifs entraînera une pénalité de 6 euros par absence.

Le fait d'inscrire un enfant à l'un de ces services, implique l'acceptation du règlement intérieur avec ses modalités ainsi que l'engagement d'effectuer les paiements dans les délais prévus.

Article 2 – INSCRIPTIONS/ TARIFICATION ET REGLES D'ABSENCES :

Les inscriptions s'effectuent sur le portail famille aux dates déterminées par le service jeunesse. Celles-ci figurent sur le site de la Mairie, sur le portail famille, la newsletter, le Facebook de la ville.

Les inscriptions ne peuvent se faire qu'à la semaine.

Vous serez donc facturé pour la semaine entière en cas d'absence injustifiée de votre enfant.

Attention : Le fait de cocher les cantines et garderies ne valent pas inscription aux accueils de loisirs ; ces onglets restent ouverts pour les parents ayant déjà une inscription valide.

La tarification des activités de la commune est basée sur des tranches (tranche 1 à 5) classées à partir du quotient familial. Toute famille doit présenter l'attestation de son quotient familial CAF ou de la MSA la plus récente. Pour les personnes non affiliées à la CAF, la page d'imposition avec le nombre de part et les revenus sera utilisée.

Les tarifs de la tranches 1 à 4 ne seront appliqués qu'à compter de la réception des documents via le portail famille. Les familles n'ayant pas transféré le document se verront appliquer automatiquement les tarifs de la tranche maximum (tranche 5).

Aucun effet rétroactif ne sera accepté.

Tous les justificatifs devront être envoyés dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 8 jours suivant l'absence pour que nous puissions procéder à un éventuel remboursement.

Dans le cas d'absence concernant les vacances scolaires (petites et grandes vacances), un jour de carence sera appliqué.

Les justificatifs qui seront étudiés :

- Certificats médicaux pour maladie ou hospitalisation ou autre rdv médical.
- Faire-part de décès pour décès d'un parent proche.
- Attestation de l'employeur pour modification d'emploi du temps et/ou changement d'horaires, congés imposés.

Selon les conditions définies par le trésor public, le seuil minimum d'un remboursement est fixé à 15€.

Pour le bien-être de l'enfant, chaque parent s'engage à le récupérer le plus vite possible en cas de fièvre ou de douleurs.

Article 3 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION MUNICIPALE DES ALSH

Pour qu'un enfant puisse déjeuner le midi à la cantine, son nom doit figurer sur une liste établie à l'avance en fonction des réservations effectuées via le PORTAIL FAMILLE (soit 48h avant la date concernée).

Attention : Toute inscription en cantine et/ou garderie demeure ouverte uniquement pour les personnes ayant déjà une inscription aux accueils de loisirs ou aux mercredis récréatifs. Aucun enfant sans inscription conforme ne sera accepté aux accueils de loisirs et/ou mercredis récréatifs.

Lieux concernés pour les mercredis récréatifs :

- Restaurant principal rue des écoles pour les accueils à l'école Louis Leroy et l'école primaire Ferry.
- Site décentralisé rue du Maire CATTEAU pour l'école maternelle Madame de Sévigné.
- Site décentralisé chemin du Fort pour l'école maternelle Madame de Ségur et l'école primaire Pasteur.

Lieux concernés pour les petites et grandes vacances :

Les lieux d'accueils pour les vacances demeurent les mêmes.

Les adolescents seront accueillis au restaurant principal rue des écoles.

Les pique-niques auront toujours lieu le jeudi. Les jeudis concernés seront précisés dès le premier jour des vacances par les différents directeurs.

Il incombe aux familles de fournir le pique-nique aux enfants.

Les enfants sont accompagnés en cantine par les animateurs de leur groupe.

Les heures d'ouverture sont fixées de la façon suivante :

MATERNELLE : de 11h25 à 13h15

PRIMAIRE : de 11h35 à 13h35

Aucun enfant inscrit ne pourra quitter seul l'accueil de loisir, sans avoir l'autorisation remplie via le portail famille et sans en avoir prévenu le directeur et avoir signé une décharge.

- Les enfants de maternelles ne sont pas autorisés à rentrer seuls.
- Les enfants d'élémentaire et les adolescents peuvent rentrer seuls s'ils possèdent l'autorisation parentale.

Un enfant sans réservation, restant en cantine sera accepté pour le repas mais une pénalité d'un euro sera appliquée sur la facture pour le jour concerné.

De même, tout enfant non récupéré à 12h15 sera admis obligatoirement en cantine et la famille sera facturée.

Afin de respecter l'état sanitaire, tout enfant présentant un risque de contagion ou ne respectant pas les règles d'hygiène élémentaires sera exclu.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, au respect des aliments, du matériel et installations et au savoir-vivre propres à l'établissement, afin d'y faire régner une ambiance agréable.

Protocole d'accueil individualisé (PAI), allergies et régimes alimentaires :

Tout trouble, alimentaire, de santé ou de handicap est à notifier sur le compte famille de l'utilisateur.

Pour les enfants atteints de troubles de santé (allergie, maladie ou autre), il est nécessaire que les parents élaborent un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) afin de fournir un panier repas et bénéficier d'un tarif adapté.

En cas de prise de médicament, seuls les parents pourront les administrer ou les faire administrer par un professionnel médical.

Concernant les régimes alimentaires : aucun régime alimentaire ne permet l'accès à un PAI et donc d'un panier repas.

En cas d'accident d'un enfant durant le temps de restauration, les règles sont les suivantes :

- En cas de blessures bénignes, le matériel de première urgence permet d'apporter les premiers soins.
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, le personnel communal doit faire appel aux urgences médicales (Samu, Pompiers).

Article 4 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE

Inscription :

Pour qu'un enfant puisse accéder en garderie, son nom doit figurer sur une liste établie à l'avance en fonction des réservations effectuées via le PORTAIL FAMILLE. (Soit 48h avant la date concernée). Un euro sera appliqué sur la facturation pour tout enfant non inscrit au préalable conformément à la délibération du conseil municipal.

Les horaires d'ouverture de la garderie du matin sont de 8h00 à 9h00, heure de début des activités.

Les horaires d'ouverture de la garderie du soir sont de 17H00 à 18h30.

Lieux concernés :

Les enfants seront accueillis en garderie au sein de l'accueil de loisirs où ils sont inscrits.

2. Respect des arrivées et départs par les parents ou responsables mandatés accompagnants le mineur.

Les heures de départ et d'arrivée doivent être respectées.

Concernant la fin des activités, les parents ou personnes mandatées doivent se présenter au moins 5 minutes avant la fin de la garderie afin de récupérer l'enfant.

Après 18h30, en cas de retard, la personne venue récupérer l'enfant devra signer un document permettant de valider l'heure à laquelle l'enfant a quitté l'établissement, et une pénalité de neuf euros sera appliquée par demi-heure, conformément à la délibération du conseil municipal.

Nous vous rappelons que la loi précise que tout enfant à partir de la fin de la garderie, n'est plus sous la responsabilité du Maire aussi, en cas de retard et devant l'impossibilité de contacter les parents ou la personne mandatée, le gestionnaire contactera les services de police.

Article 5 – RESPECT DES REGLES DE VIE- COMPORTEMENT ET SANCTIONS.

Les bénéficiaires placés sous la responsabilité du personnel d'encadrement municipal sont tenus de respecter les règles de collectivité.

Tout enfant qui se rendra coupable d'indiscipline ou d'impolitesse envers le personnel de service ou d'animation recevra un avertissement qui sera notifié à la famille par la Mairie.

En cas de récidive, l'enfant sera exclu une journée des accueils de loisirs puis définitivement s'il persiste dans son attitude.

Nous demandons de même une attitude bienveillante et respectueuse de la part des parents et personnes s'occupant des enfants.

Contact pour tous renseignements ou si vous rencontrez une problématique :

Accueil du Pôle Jeunesse : 03 28 14 42 78 ou sur enfance.jeunesse@wambrechies.fr

Règlement modifié le 01 septembre 2024.